



Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 074-217400852-20251127-DEL2025130-DE



## **COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE**

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025**

##### **Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 9  
Pouvoirs : 2  
Absents excusés : 3  
Absents : 3  
Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE VINGT-SEPT NOVEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 21 NOVEMBRE 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Gaëlle BLANCHARD.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Noëlle GRAVAUD (donne pouvoir à Marielle MERMOUD), Florian GIBIER (donne pouvoir à François BARBIER), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

**ABSENTS** : Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION CENTRES DE VACANCES UFOVAL POUR L'ANNEE 2026 DEL2025-130**

##### **Rapporteur : Elisabeth MOLLARD**

Par délibération en date du 27 novembre 2007, une convention a été conclue avec la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute Savoie pour apporter un soutien financier aux frais d'inscription des enfants des Contamines-Montjoie participant aux centres de loisirs de l'UFOVAL.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant fixant la participation financière journalière de la commune à **4,30 euros pour l'année 2026**. Cette aide sera automatiquement déduite de la facture des familles.

##### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 11</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

**Article 1** : **DE VALIDER** l'avenant fixant la participation financière journalière de la commune à **4,30 euros pour l'année 2026**. Cette aide sera automatiquement déduite de la facture des familles.

**Article 2** : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

En Mairie, le 27 novembre 2025  
Le secrétaire de séance,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le

En Mairie, le 27 novembre 2025  
Le Maire,

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le



ID : 074-217400852-20251127-DEL2025130-DE